



Le président du tribunal administratif de Rouen,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96 1040 du 2 décembre 1996 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Marine FLECHET, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée président titulaire pour les conseils de discipline des communes rattachées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Eure.

Article 2 : Monsieur Julien GRANDILLON et Madame Caroline LAMBRECQ, conseillers du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sont désignés présidents suppléants pour les conseils de discipline des communes rattachées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Eure.

Article 3 : La présente décision abroge la décision du 1er septembre 2014 en ce qui concerne les communes rattachées au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département de l'Eure.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 4 septembre 2015


Mireille HEERS